

# CERTIFICAT

## PROGRAMME DU VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL

**Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**  
certifie que :

Prénom

NOM

1990023098765

**a participé aux modules d'introduction**

selon article 5 (3) de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel :

- 1° un module d'au moins quatre heures qui permet de faciliter l'accès à l'information, l'orientation dans la vie quotidienne et la participation citoyenne au Grand-Duché de Luxembourg ;
- 2° un module d'au moins six heures qui permet d'avoir un aperçu sur le Grand-Duché de Luxembourg, à savoir :
  - a) son histoire, sa géographie, son patrimoine naturel et culturel ;
  - b) son système politique, son système éducatif, son système social ;
  - c) son contexte interculturel et multilingue et ses valeurs ;
- 3° un ou plusieurs modules qui permettent d'atteindre au minimum le niveau introductif A.1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans au moins une des trois langues administratives du Grand-Duché de Luxembourg au sens de l'article 3, de la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues.

Fait à Luxembourg, le 13/12/2023



Max Hahn

**Ministre de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Vérifiez l'authenticité du document avec **GouvCheck**  
Überprüfen Sie die Echtheit des Dokumentes mit **GouvCheck**  
Iwwerpréift d'Authentizitéit vum Dokument mat **GouvCheck**

**GouvCheck**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil